

Libération conditionnelle—Loi

Je ne crois pas un instant que le ministre de l'époque ait rédigé ces mots. C'est un de ses fonctionnaires qui l'a fait et il en donnait lecture. On l'a mené à la boucherie. S'il s'agissait là d'un cas sérieux pourquoi ne pas l'avoir approfondi? On aurait alors su à quoi s'en tenir à propos de la garde des enfants de cet homme. Si tout avait été irréprochable, cet homme, une fois marié durant sa libération conditionnelle, ne serait pas parti pour l'Espagne en abandonnant ses enfants.

C'est le point que je tente de faire comprendre au sujet des décisions prises dans des cas particuliers. Je n'adresse aucun reproche au commissaire ou aux fonctionnaires. Comment pouvaient-ils savoir qui devait être libéré? Voilà pourquoi les commissions locales de libérations conditionnelles doivent avoir les renseignements de sélection et la documentation appropriés. De cette façon, le risque serait atténué. Je crois qu'un jour on fera un article sur cette affaire dans la revue *True* ou ce sera peut-être dans *Playboy*, car c'est une farce.

Mon ami de Skeena a prétendu que nous ne devrions pas souffler mot de ces affaires. Le ministre a parlé d'une erreur minime. Il y a de nombreux cas que je pourrais citer. J'ai un excellent service de coupures de journaux et je peux vous prouver une foule d'erreurs. Le risque n'est pas minimisé dans les cas particuliers. C'est absolument faux. Nous avons ensuite l'exemple du dénommé Head. Le 20 janvier 1967, il était accusé de tentative de viol d'une fillette de neuf ans. Le 31 janvier 1967, il était accusé d'attentat à la pudeur sur une autre fillette de neuf ans. Le 26 mai 1967, il était condamné à l'emprisonnement perpétuel pour le viol d'une petite fille de six ans, et à une peine confondue de cinq ans pour le viol d'une enfant de neuf ans. Le 15 juillet 1967, on a trouvé qu'il souffrait de maladie mentale, tandis qu'il était emprisonné et on l'a déclaré fou dangereux. Le 1^{er} novembre 1967, il a été déclaré délinquant sexuel dangereux. Son autre peine a été réduite à 15 ans et on lui a maintenant donné une peine indéterminée.

● (2110)

Voilà le casier judiciaire d'un homme qui doit être malade. N'importe quel psychiatre, n'importe quel psychologue le dirait, et j'ai entendu dire que d'après les renseignements, venant de la Colombie-Britannique, il était malade. Mais on l'a relâché malgré son acte, dans le cadre d'un programme spécial d'absences successives. On ne l'a certainement pas relâché à cause d'une maladie qui justifierait sa libération, mais il se peut évidemment qu'il souffre d'une maladie mentale. Il n'a pas été relâché pour des motifs d'ordre humanitaire. On ne relâche pas un délinquant sexuel dangereux comme cela, monsieur l'Orateur. Il avait commis toute une série de crimes sexuels.

Le gouvernement a évidemment pris la responsabilité. N'importe qui d'entre nous—vous, moi-même ou mes collègues, mais dans ce cas ce fut le solliciteur général (M. Allmand)—, n'importe qui d'entre nous aurait dû prendre la responsabilité. Je ne parle pas de politique, mais des faits de droit. Il a été relâché. Il a été prouvé qu'il n'aimait pas un des gardiens. Il a attendu sur la route jusqu'à ce que passe une fillette de six ou sept ans seulement, Tanya Bush. Ce fut la fin de Tanya. Il fut condamné et reconnu coupable de meurtre. L'affaire est allée en appel et je pense qu'on l'a rejetée.

Pourquoi rappeler ces affaires horribles? Pour vous montrer qu'on ne peut pas procéder au petit bonheur. Ces faits horribles sont véridiques; ce sont des faits qui ont détruit le système de libération conditionnelle au Canada,

[M. Woolliams.]

alors qu'on l'avait élaboré soigneusement. C'est ce que j'ai sans cesse répété aux media à propos de l'affaire Geoffroy et de l'affaire Head. J'ai dit que cela avait détruit le vrai système de libération conditionnelle, celui qui veut que l'on examine un homme en prison, son comportement en prison, son comportement hors de prison, ses antécédents, ses liens psychologiques, tout est étudié et le psychiatre prend une décision sur la foi d'un dossier soumis à des personnes instruites, selon lequel il n'y a aucun danger à libérer cet homme avec ou sans surveillance. C'est assurément ce qu'envisage le solliciteur général, mais il n'a peut-être pas assez d'agents de surveillance.

Laissez-moi vous citer un autre cas. Les manchettes d'un journal se lisent: «Un assassin en liberté—Laissez-passer pour Noël—Règne de terreur», le journal est de St. Catharines, Ontario. L'article dit:

Le suppléant de l'avocat de la Couronne, Frank Keena, a vertement tancé la Commission nationale des libérations conditionnelles à la cour provinciale de St. Catharines à cause d'un «règne de terreur» qui a déferlé sur la ville par suite du relâchement de Richard Swearngen à qui on a accordé un congé de Noël.

Swearngen, âgé de 25 ans, a été condamné en 1963 pour un meurtre commis à London, Ontario, le cadavre de la victime a été trouvé dans le parc provincial de Rondeau, ligoté et brûlé avec des cigarettes.

Voilà les circonstances du crime. L'article poursuit:

Swearngen a obtenu un congé temporaire...

Non pas une libération conditionnelle, monsieur l'Orateur. On parle de toutes ces choses comme si la Commission des libérations conditionnelles, George Street et son personnel, avaient pris la décision. Je veux ce soir prendre la défense de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Elle a fait des erreurs et ces erreurs ont été commises en vertu de l'article 26 de la loi.

J'ignore de quoi mon ami est en train de parler, mais peu importe. Je ne veux pas m'engager dans une discussion. Ce problème est trop sérieux pour badiner. Ce sont des questions graves parce que chacun de nous a été élu par le peuple canadien, et peu importe que nous soyons libéraux, conservateurs, du NPD ou du Crédit social. L'article ajoute:

... du pénitencier de Collins Bay le 23 décembre, mais il n'y était pas revenu le 28 décembre. Le 6 janvier, il conduisait une voiture sur la route Queen Elizabeth proche de Niagara Falls lorsqu'il ramassa un auto-stoppeur, Michael Savoie, 22 ans, de Park Avenue, à St. Catharines, sur lequel il braqua un revolver.

Là, je dois faire une pause. On a dit que cet individu s'est un peu énervé. Il avait deux armes, cela se comprend.

Il lui vola \$70 et ses papiers d'identité. Swearngen possédait également des papiers d'identité appartenant à Laszo Ulman, de Hamilton. Avec ces papiers, il loua une voiture et se rendit à Bogart Street, à St. Catharines, où il demeurait chez des amis.

Deux amis de Swearngen lui dirent avoir eu des ennuis avec trois hommes à l'hôtel Henley. Swearngen et l'un de ses amis s'y rendirent et lorsque le trio fit son apparition, Swearngen cria: «J'ai quelque chose pour vous.»

C'était un cadeau de Noël. Et il ouvrit le feu avec deux automatiques. Il s'agit d'un détenu en congé provisoire; on critiqua la Commission des libérations conditionnelles. Voyons ce qui ce passa. L'article ajoute:

William Harper, 20 ans, de Marlborough St., à St. Catharines, fut touché deux fois au visage et eut la mâchoire fracturée; Douglas Nicholson, 18 ans, de Parkview St., à St. Catharines, fut touché à l'épaule gauche. Le troisième s'en tira indemne.